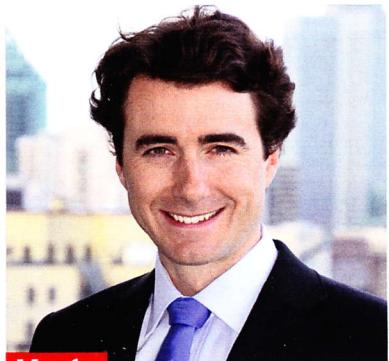


Chaque mois, rencontre avec une personnalité qui fait l'événement

# « Est-il juste de bombarder au nom des droits de l'homme ? »



L'actu

**Le 17 mars 2011,**  
le Conseil de sécurité  
de l'Onu autorise des frap-  
pes aériennes contre les  
forces de Kadhafi dont  
le régime finit par tomber  
le 23 octobre. En Syrie,  
après 18 mois de guerre  
civile et plus de 30 000  
victimes, aucun consensus  
ne permet d'intervention  
internationale armée.

## SON HISTOIRE

- Né en 1978, il étudie en France, en Angleterre, au Canada et aux Etats-Unis. Il obtient un doctorat en sciences politiques et un autre en philo.
- De 2007 à 2008, il est attaché à l'ambassade de France au Turkménistan.
- De 2008 à 2009, il est chercheur à l'université Yale (Etats-Unis).
- Il est l'auteur de *Réparer l'irréparable* (éd. Puf), en 2009, et *Pas de paix sans justice* (éd. Presses de Sciences Po), en 2011. Depuis 2012, il est maître de conférences à l'université McGill (Canada).
- Son doctorat, à l'origine du livre ci-dessous, a remporté trois prix.

*La Guerre au nom de l'humanité, tuer ou laisser mourir*, éd. Puf.



## Entretien avec Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, philosophe, politologue et juriste

### Depuis quand le concept de guerre humanitaire existe-t-il ?

Les raisons humanitaires de la guerre sont aussi anciennes que la guerre elle-même. L'exemple le plus spectaculaire est sans doute celui de la Chine antique : 2 000 ans av. J.-C., des princes chinois justifient des interventions armées dans des royaumes voisins pour « corriger » les tyrans qui massacrent leur peuple, ou les maltraitent, par exemple en laissant leurs champs en jachère alors que la population a faim. Mais il y a une volonté hégémonique : l'intervention leur permet aussi d'augmenter leur puissance.

### Les modalités d'intervention ont-elles changé ?

La doctrine de la guerre juste théorisée au Moyen Age a évolué. Le changement majeur est la construction progressive du droit international et la Charte des Nations unies (1975) qui interdit l'usage de la force. Le droit international actuel est un droit contre la guerre, mais qui malgré tout la permet en cas de légitime défense (art. 51), et lorsqu'elle est autorisée par le Conseil de sécurité au nom du maintien de la paix et de la sécurité. On notera au passage que « l'humanitaire » ne fait pas partie de ces exceptions. Lorsque l'on décide malgré tout d'intervenir, contre le droit, de mener des interventions dites « illégales mais légitimes » (comme c'était le cas au Kosovo en 1999, par exemple), on invoque une guerre « juste ».

### A-t-on défini des critères objectifs pour légitimer une opération ?

Le consensus est de restreindre les « causes justes » à seulement quatre catégories : le génocide, le crime contre l'humanité, les crimes de guerre (à grande échelle) et le nettoyage ethnique. Eux seuls peuvent activer ce que l'on appelle la « responsabilité de protéger ». Il y a des définitions juridiques relativement précises de chacun de ces crimes, notamment dans le statut de la Cour pénale internationale.

### Ces critères sont-ils susceptibles d'évoluer ?

Certains veulent élargir le cercle des causes justes : lorsque le cyclone Nargis dévaste la Birmanie en 2008 par exemple, et que la junte, dans un premier temps, refuse l'aide internationale, faut-il la forcer, quitte à entrer en guerre, c'est-à-dire faire de nouvelles victimes pour sauver les premières ? Je ne le crois pas, contrairement à Bernard Kouchner qui, à l'époque, réclamait une intervention militaire. Faut-il par ailleurs intégrer la famine ? Et attaquer un gouvernement qui affame sa population ? Ou simplement parce qu'il opprime son peuple ? Le problème de cet élargissement est qu'il finit par confondre l'intervention humanitaire et l'intervention politique visant un changement de régime. C'est ce que les Américains ont fait en Irak en mars 2003. Et ce n'était pas une intervention humanitaire, ni dans sa fin ni dans ses moyens.

### Pourquoi n'y a-t-il que les Occidentaux qui se lancent dans ce genre d'aventure ?

La première raison est qu'ils en ont les moyens. Mais la Chine et la Russie aussi, alors pourquoi pas elles ? La Russie a bien tenté d'invoquer la « responsabilité de protéger » pour justifier son intervention en Géorgie en 2008, mais globalement elle a, comme la Chine, et pour des raisons idéologiques, une forte tradition anti-interventionniste. La seconde raison relève des idées : c'est la culture des droits humains. L'intervention humanitaire consiste à violer la souveraineté au nom des droits humains. Or, cette notion de droits humains s'est développée en Occident, surtout depuis les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Elle n'a pas conduit qu'à de bonnes choses, puisque cette conscience d'être moralement supérieurs aux « barbares » a aussi motivé la colonisation, l'Occident ayant une « mission civilisatrice ». Et c'est précisément ce que reprochent la Chine et la Russie à la notion contemporaine de « responsabilité de protéger » : elle a un petit goût néo-colonialiste, paternaliste. Elle rappelle ce « fardeau de l'homme blanc » dont parlait Kipling.

Propos recueillis par Philippe Marchetti